

## DÉCISION

### Portant approbation d'une convention de mise à disposition à titre gracieux du Centre de Loisirs « La Farandole » au Comité des Fêtes de Coignières

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;  
11<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 ;  
Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;  
Vu la demande du Comité des Fêtes ;  
Vu le projet de convention de mise à disposition ;

Considérant que dans le cadre de la Fête de Coignières, la Commune de Coignières et le Comité des Fêtes se sont rapprochés afin qu'un espace puisse être mis à disposition de l'Association pour la préparation et le service des repas ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 – AUTORISE** M. le Maire ou son adjoint délégué à signer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, avec le Comité des Fêtes de Coignières, domicilié Hôtel de Ville Place de l'Église Saint-Germain d'Auxerre 78310 Coignières représenté par M. GROS DAILLON, son Président, du hall d'accueil, de la grande salle polyvalente côté maternel, de l'espace cuisine, ainsi que des sanitaires adultes du Centre de Loisirs « La Farandole », situé 28, Rue du Moulin à Vent à Coignières.

**ARTICLE 2** – que la présente décision est conclue et acceptée du samedi 2 juillet 2022 à 14h00 au dimanche 3 juillet 2022 à 02h00.

**ARTICLE 3** – que les locaux prêtés devront être exclusivement affectés par l'emprunteur à la préparation et au service des repas.

**ARTICLE 4** – L'emprunteur sera présumé avoir pris les lieux en bon état.

L'emprunteur fera son affaire personnelle de la sécurité, en ne dépassant pas le nombre maximum de personnes dans le cadre des mesures Vigipirate « Alerte Attentat ».

La dernière personne à quitter les lieux devra éteindre la lumière et s'assurer de l'activation de l'alarme. L'ouverture et la fermeture du Centre de Loisirs « La Farandole » seront réalisées par les agents de la Ville de Coignières.

L'emprunteur s'engage à restituer les locaux propres après évacuation des déchets et à prendre en charge toutes dégradations.

L'emprunteur s'engage à respecter les règles d'usage en matière de stationnement et de circulation aux alentours du Centre de Loisirs « La Farandole » en respectant les accès, issues et voies de secours.

**ARTICLE 5** – que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 22 juin 2022,

Le Maire,  
**Didier FISCHER**  
Vice-président de la C.A.  
de Saint-Quentin-en-Yvelines  


*La présente décision peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.*